
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE
DES ORDURES MENAGERES
DE L'EST VENDEEN**

Arrondissement
De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

N° OM10122405
CM/CM

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre, à 18H30, à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Président.

Date de convocation : 04/12/2024

Nombre de Conseillers Syndicaux : 36
Nombre de votants : 23

Nombre de présents : 23
Nombre de oui : 23

PRESENTS : Adeline AUBERGER, Michel VINCENDEAU, Lionel GAZEAU, Franck JAUD, Christian PELLETIER, Alain SCHMUTZ, Alain CAREIL, Jean-Michel CHATONIER, Pascal BECOT, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Jérôme CARVALHO, Sylvie MARIOT, Jean-Pierre RATOUIT, Nicolas JAUNET, Joël MERCIER, Claude BENETEAU (suppléant), Jean-Louis CORNIERE, Daniel DRAPEAU, Christian DROUAULT, Philippe RIPAUD, Héléna MADORRA, Yannick SOULARD formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Anne BIZON, Jean-Claude MARCHAND, Dominique MARTIN, Emmanuelle MOREAU, Frédéric PORTRAIT, Anne ROY, Damien CRABEL, Daniel MOTTARD, Edwige GODET, Jeannick DEBORDE, Valérie TONARELLI, Anthony GRIMAUD, Isabelle MOINET, Emmanuel TESSIER.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Christian GUENION pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant que dans le cadre du changement de contrat de collecte au 6 janvier 2025, des évolutions ont lieu dans l'organisation de la collecte des ordures ménagères et des emballages.

En parallèle, une harmonisation de la structure tarifaire de la redevance est en cours dans le cadre de l'intégration de l'ex-Pays de Saint-Fulgent.

Ces évolutions impliquent des adaptations importantes dans la communication et la gestion des relations avec les usagers

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (23 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le Comité Syndical décide de :

- Créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 6 mois
- Temps de travail : 35h
- Nature des fonctions : Assistante Administrative – Service Relations aux usagers
- Catégorie hiérarchique : C
- Niveau de rémunération : indice majoré 371
- Régime indemnitaire : IFSE 250 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement correspondant.

Signé électroniquement par :
Christian Guenion
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : SCOM Est Vendéen - 2eme
Vice-Président

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 085-258500651-20241211-OM10122405-DE



Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président

Signé électroniquement par : Yannick Soulard

Date de signature : 11/12/2024

Qualité : Président du SCOM Est Vendéen

Yannick SOULARD



Le Secrétaire de séance

Christian GUENION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.